

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA
Arrondissement de
SAINT-CLAUDE
Canton de
MOIRANS-EN-MONTAGNE
Commune de VILLARDS-D'HERIA
N° INSEE 39 561

**Délibération N°
59-2022**

Nombre de Membres

- en exercice : 10
- présents :
- votants :
- ayant donné procuration :
- absents excusés :
- absents :

Date de convocation :

07/10/2022

Date d'affichage :

28/10/2022

Objet de la délibération

Tableau des emplois

**Résultat du
vote**

- pour : 10
- contre : 0
- abstention : 0

Envoyé en préfecture le 03/11/2022

Reçu en préfecture le 03/11/2022

Publié le 03/11/2022

ID : 039-213905615-20221011-59_2022_TABLEAU-DE

**Extrait du registre
des délibérations du conseil municipal**

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à 18 heures 30,

Étaient présents : Jean-Robert BONDIER, Michaël MARILLIER, Aïcha BURDAIRON, Alain MOISSONNIER, Jan VINCENT, Gilles VINCENT, Floriano DE MATOS, Dominique LACROIX,

Étaient représentés : Rachel HUGUES, Michel BONDIER

Procurations données :

- de Rachel HUGUES à Aïcha BURDAIRON
- de Michel BONDIER à Jan VINCENT

Les conseillers présents formant la majorité de membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Floriano De MATOS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance : M. le Maire, Jean-Robert BONDIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Sur proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré par scrutin ordinaire à mains levées, le conseil municipal

DÉCIDE

D'adopter le tableau des emplois suivant ainsi proposé qui prendra effet à compter du 11 octobre 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de VILLARDS-D'HERIA, chapitre 12, articles 6411, 6413 et 6450.

CADRES EMPLOIS	OU	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif		C	1	1 poste à 24h
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe		C	1	1 poste Vacataire (Délibération 044-2018)
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe		C	1	1 poste à 35h
Adjoint Technique		C	1	1 poste vacataire (Délibération 46-2022)
FILIERE ANIMATION				
Adjoint Territorial d'Animation		C	1	1 poste à 19h41
Adjoint Territorial d'Animation		C	1	1 poste à 19h41
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
ATSEM principal 2 ^{ème} classe		C	1	1 poste 27h81
TOTAL			7	

AUTORISE

Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VILLARDS-D'HERIA, le 11/10/2022
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance
Floriano De MATOS

Pour extrait conforme le Maire
Jean-Robert BONDIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Saint-Claude le 28/10/2022 et publication ou notification du 28/10/2022

